



## MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLESCANTON  
DE  
DOMONT**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2003**

Le 18 Décembre 2003, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM BOUGOUIN - MAZEL - CLAIR - GRANDJEAN - TALON - Adjoints au Maire

Mmes et MM. GAUTIER - FRANCE - KRUZIK - S. JOUVENCEAU - VIALAS -- GUERRIER - ROBERT - MARTINEZ - NEVEU - V. BRIFFAUX - Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Madame FOURIER qui a donné pouvoir à Monsieur BOUGOUIN

Madame COIGNET qui a donné pouvoir à M. BESNIER

Madame BOUCARD qui a donné pouvoir à Monsieur CLAIR

Madame DUBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur GRANDJEAN

Monsieur RIDOLCE qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER

Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Madame JOUVENCEAU

Monsieur COIGNET qui a donné pouvoir à Monsieur MAZEL

Madame GAY qui a donné pouvoir à Monsieur VIALAS

Madame GODARD qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT

Monsieur BRIFFAUX qui a donné pouvoir à Madame BRIFFAUX

Monsieur FOURIER qui a donné pouvoir à Monsieur TALON

**Absents :** M. BENECHET - Melle BENECHET

**Secrétaire de séance :** Madame BRIFFAUX

**Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2003**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2003 est adopté à l'unanimité.

**Point n° 2 : Annulation de titres sur exercices antérieurs**

Monsieur le Maire indique que comme chaque année, il convient d'annuler un certain nombre de titres en recettes suite à non recouvrement.

Année	N° du titre	Montant en €	Total en €
1996	11	174.43	174.43
1997	84	166.17	341.33
	152	175.16	
1998	60	218.62	437.24
	103	218.62	
1999	316	134.04	134.04
	237	173.79	
2000	226	107.31	388.41
	453	107.31	
			1 475.45

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'annulation des titres émis entre 1996 et 2000 pour un montant de 1 475.45€.

Monsieur GRANDJEAN précise qu'un certain nombre de titres demandés en annulation par la perception font encore l'objet de recherches en recouvrement.

### **Point n° 3 : Transfert de charges Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaines de France**

Monsieur BESNIER précise que lors de la Commission d'évaluation des charges transférées et de la commission des finances de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaines de France, le montant des charges transférées pour chacune des 6 communes de la Communauté a été acté.

Il annonce également que cette redevance d'un montant de 8 052€ a été validée par le Conseil Communautaire du mois de novembre 2003.

Monsieur MARTINEZ intervient pour expliquer qu'il votera contre ce principe. En effet, pour les mêmes motifs que lors des précédents conseils municipaux, il craint que ce transfert n'entraîne la perte d'autonomie et la légitimité de la commune et regrette le désengagement de l'Etat.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 voix contre (M. MARTINEZ) approuve le montant de la redevance et précise qu'elle sera fixée à 8 052€ et versée tous les ans à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France.

Monsieur le Maire précise qu'au titre des charges transférées initialement, le montant de cette redevance ne pourra pas faire l'objet d'une revalorisation dans les années à venir.

De façon quasi unanime, le Conseil Municipal se satisfait de ce bon résultat pour les intérêts de la Commune.

### **Point n° 4 : Bilan social 2001**

Monsieur le Maire souligne que lors de la réunion du 9 décembre 2003, le Comité Technique Paritaire a étudié le bilan social 2001 du personnel communal.

Ce bilan comprend des informations et des données chiffrées sur les emplois, les rémunérations et charges, les conditions d'hygiène et de sécurité, les heures supplémentaires, la formation, les relations sociales, l'action sociale relevant de la collectivité et les concours et examens professionnels.

Monsieur ROBERT s'étonne que les résultats de bilan social de l'année 2000 ne soient pas disponibles pour permettre un comparatif.

Monsieur le Maire répond que les statistiques sur l'année 2000 ne sont pas disponibles ou exploitables puisque les bilans sociaux du CIG se font tous les deux ans.

Monsieur MARTINEZ émet quelques remarques sur l'absentéisme et demande des explications sur l'évolution des congés « longue maladie » ou liés à un accident de travail.

Monsieur BESNIER précise que les pourcentages masquent le fait qu'il ne s'agit que d'un seul arrêt long pour un même agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le bilan social de l'année 2001.

### **Point n° 5 : Charte des Assistantes Maternelles**

Monsieur BESNIER explique que lors de la réunion du 9 décembre 2003, le Comité Technique Paritaire a adopté le protocole d'accord des assistantes maternelles fixant le cadre de travail de ces agents.

Monsieur ROBERT souhaite qu'une modification soit apportée à l'article 9 du contrat d'engagement des assistantes maternelles et qu'une précision soit apportée à l'article 11 concernant le contrat d'assurance automobile et l'indemnisation aux frais de transport.

Monsieur le Maire précise que les frais de déplacement sont inclus dans la rémunération telle qu'elle est indiquée dans le contrat.

Monsieur ROBERT indique qu'à l'article 12 il convient de préciser qu'il s'agit d'un forfait de 22 jours. Il demande également qu'une précision soit donnée sur la répartition de la prime annuelle, indexée sur la revalorisation du SMIC, et souhaite savoir si toutes les assistantes maternelles seront bénéficiaires de cette prime au même titre que l'ensemble du personnel territorial.

Monsieur le Maire confirme que cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal approuve la charte des assistantes maternelles, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Point n° 6 : Répartition des indemnités des élus**

Monsieur BESNIER rappelle que conformément à l'article 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi dite "démocratie de proximité" (27 février 2002) il est possible de verser des indemnités de fonction à des conseillers municipaux dans les communes < -100.000 habitants (article 82 alinéa II).

Monsieur le Maire précise que l'attribution respectera le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale et que cette indemnité serait égale à 6% de l'indice brut 1015, soit un montant de 215 € brut par mois maximum autorisé par les textes (JO du 28.2.2002).

Pour ce faire, il sera procédé simultanément à la réduction, au prorata, de chaque indemnité du Maire et des Adjoints, puisque ceux-ci reçoivent le maximum des indemnités prévues par la loi.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 7 abstentions (M. VIALAS avec le pouvoir de Mme GAY-Mme GUERRIER-M. ROBERT avec le pouvoir de Mme GODARD-M. NEVEU-M. MARTINEZ) accepte - d'allouer une indemnité de fonction à Madame Arlette France, Conseillère Municipale déléguée à l'environnement.

- la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux élus en y intégrant les indemnités d'un conseiller délégué

#### **Point n° 7 : Parking de la Gare - Demande de garantie d'emprunt pour la SOBEFA**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal 18 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé trois demandes de garanties d'emprunts sollicitées par la SOBEFA pour lui permettre d'ouvrir les négociations avec les organismes prêteurs.

Il précise également qu'en date du 26 novembre 2003, la SOBEFA a obtenu un accord de financement concernant la réalisation de 3 bâtiments d'activité et de bureaux Parc d'activité de la Gare.

Il s'agit d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Cergy pour un montant de 1 761 000 € dont les conditions de financement sont les suivantes :

Forme : crédit amortissable

Durée : 15 ans

Taux fixe : 4.50

Frais de dossier : 0.20% du concours payable à l'accord de financement

Garantie : - communale  
- promesse d'affectation hypothécaire sur les terrains d'assiette des lots 1.2.3  
- engagement de la SOBEFA de restituer le produit des ventes des droits à construire du lot 4 et du lot 3

En réponse à Monsieur ROBERT, Monsieur MAZEL précise qu'un remboursement partiel ou total pourra intervenir sans pénalités.

Monsieur MAZEL indique également à Monsieur VIALAS que 4 organismes ont été sollicités pour cette garantie d'emprunt avant d'engager la négociation.

Monsieur ROBERT demande communication de l'encours des emprunts garantis à la SOBEFA.

Madame GAUTIER demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération du précédent Conseil qui autorisait déjà la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'annuler la délibération prise le 18 septembre 2003 et accorde sa garantie pour l'emprunt à intervenir avec la Caisse d'Épargne de Cergy.

#### **Point n° 8 : Parking de la Gare - Echange de parcelles entre la Commune et la SOBEFA**

Monsieur le Maire déclare que pour permettre à la SOBEFA de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement prévus sur le parking de la gare, il convient d'effectuer un échange de parcelle entre la Commune et la SOBEFA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange à intervenir entre la Commune et la SOBEFA, document qui sera rédigé par Maître DOLO, Notaire à Sarcelles.

#### **Point n° 9 : Avenant n° 1 au Contrat Enfance**

Monsieur BESNIER explique que lors de la séance du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de développer les actions en faveur des jeunes enfants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Il indique également que la Caisse d'Allocation Familiales propose la signature d'un avenant n° 1 au contrat enfance pour l'intégration de nouvelles actions dans le schéma de développement :

- mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents
- initiations sportives pour les 3/6 ans

Madame GUERRIER fait observer l'accueil enfant/parent au centre social et en mairie un jeudi sur deux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 au contrat enfance.

#### **Point n° 10 : Avenant n° 4 au Contrat Temps Libre**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 3 au Contrat Temps Libre proposé par la Caisse d'Allocations Familiales afin de prolonger pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier le Contrat Temps Libre par rapport à l'effort réalisé par la ville pour atteindre les objectifs fixés.

Monsieur BESNIER souligne que la Caisse d'Allocations Familiales propose la prolongation du contrat pour une durée de 1 an à compter du 31 décembre 2003.

Madame GUERRIER demande un récapitulatif et une évaluation de ce contrat temps libre.

Monsieur le Maire précise que cette synthèse, en cours de rédaction, sera présentée lors d'une prochaine commission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 4 au Contrat Temps Libre.

#### **Point n° 11 : Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le centre de loisirs maternel**

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la construction du centre de loisirs maternel, suite à l'accord du transfert de subvention du Conseil Régional et du Conseil Général.

#### **Point n° 12 : Création de postes d'agent recenseur**

Monsieur BESNIER indique que dans le cadre des opérations du recensement pour 2004, il est nécessaire de créer des postes d'agent recenseur au nombre de huit au regard des critères retenus pour les opérations de recensement. Ces postes seront occupés pour 5 par des agents communaux effectuant des opérations en dehors des horaires de service et pour trois par recrutement direct.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création des ces huit postes pour la durée des opérations de recensement.

#### **Point n° 13 : Convention avec l'O.M.C.A. relative au versement de la subvention annuelle**

Monsieur le Maire précise que la municipalité verse à l'O.M.C.A. une subvention annuelle supérieure à 21.000 € et que conformément aux articles L. 1611-4, L. 2131-11 et L. 2313-1 du C.G.C.T., la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il convient d'établir une convention entre la Ville et l'O.M.C.A. relative au versement de cette subvention.

Monsieur ROBERT explique le motif de son abstention qui ne concerne pas la convention proprement dite. Il s'abstient symboliquement au regard de la faiblesse de l'action culturelle sur l'année 2003.

Vote : Madame COIGNET (pouvoir à M. BESNIER) et Monsieur GRANDJEAN ne prennent pas part au vote étant membres de l'OMCA.

Par 19 votes pour et 6 abstentions (M. VIALAS avec le pouvoir de Mme GAY, Mme GUERRIER, M. ROBERT avec le pouvoir de Mme GODARD, M. NEVEU) accepte les termes de la convention à intervenir entre l'OMCA et la Ville de Bouffémont, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Point n° 14 : Convention avec l'Amicale du personnel Communal relative au versement de la subvention annuelle**

Monsieur BESNIER explique que la municipalité verse à l' Amicale du Personnel Communal une subvention annuelle supérieure à 21.000 € et que conformément aux articles L. 1611-4, L. 2131-11 et L. 2313-1 du C.G.C.T., la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il convient d'établir une convention entre la Ville et l' Amicale du Personnel Communal relative au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de la convention à intervenir entre l'Amicale du Personne Communal et la Ville de Bouffémont, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Point n° 15 : Questions diverses**

Monsieur VIALAS souhaite des précisions sur le fonctionnement du Centre Social et demande si le contrat de la quatrième personne est reconduit de manière définitive.

Monsieur BESNIER estime que l'organisation du travail du Centre Social est à revoir et que dans ce sens il interroge le service afin d'obtenir un descriptif de l'emploi du temps de chacun pour valider la pertinence de ce 4<sup>ème</sup> poste.

En réponse à Monsieur MARTINEZ sur l'attribution du régime indemnitaire au personnel communal, Monsieur le Maire précise que ce dossier est actuellement à l'étude et qu'il fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Monsieur ROBERT s'interroge sur la limitation à 30 km/h de vitesse rue F. Mitterrand et sur les contrôles réalisés par la Gendarmerie.

Monsieur BESNIER précise que la zone est limitée à 50 km/h exceptée aux intersections. Il annonce qu'un aménagement de chicanes est prévu et que la signalétique sera également revue dans cette rue. Par ailleurs, Monsieur le Maire confirme que l'aménagement de l'accès à l'école du Village et la réhabilitation de la Place Vauban seront réalisés début janvier.

En réponse à Madame FRANCE, Monsieur MAZEL confirme que des bandes fluorescentes seront installées par les services techniques sur les chicanes de la rue JB Clément.

Monsieur le Maire informe qu'une manifestation est organisée à Paris le 25 janvier prochain à l'initiative de l'Associatoin AREC Plaine de France pour la défense des revendications relative à la création du 3<sup>ème</sup> aéroport et la demande d'abandon définitif de la proposition de construction de deux nouvelles pistes au nord de Roissy.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 30

La Secrétaire  
V. BRIFFAUX

Le Maire  
G. BESNIER